

REUNION CONSEIL MUNICIPAL
13 NOVEMBRE 2023

Présents : MM. André LAURENT, Thomas INSELIN, Thierry DEBARD, Mmes Karine LADET, Odile BOISSIN, Laure VIELFAURE, Marie-Laure WESTERLOPPE, Laurence TEIL MM. Renaud MOULIN, M. Patrick REY, M. Thierry BLANC, Régis ARLAUD et Guillaume LOPEZ.

Absents : Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Karine LADET, M. Guillaume GRASSET donne pouvoir à M. André LAURENT.

Secrétaire de Séance : M. Guillaume LOPEZ.

DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Le Maire propose au conseil de prendre une décision modificative pour effectuer des virements de crédits avant la fin de l'année :

1/ Travaux isolation Ecole :

Augmentation Article 21312-91 (+ 20 000 €) et Diminution Article 615221 (- 20 000 €)

2/Matériel et mobilier :

Augmentation Article 2158-72 (+ 10 000 €) et Diminution Article 21318-79 (- 10 000 €)

3/ Emprunt Capital :

Augmentation Article 1641 (+ 500€) et Diminution Article 66111 (-500€)

Après délibération le conseil à l'unanimité a voté la décision modificative N°3.

CONVENTION AVEC LE SDEA POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE :

Le maire informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat. L'adjoint en charge de la voirie note l'importance de ce service qui apporte une compétence technique dont la commune ne dispose pas en propre. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

- Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.
- Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

La participation financière est de 3 591.50 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PREVOYANCE N°007343-PVC :

Le maire rappelle au conseil la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour la conclusion de la Convention de Participation.

Il est proposé au Conseil Municipal un Avenant au contrat qui modifie les articles 1,2 et 3 « sur les modalités de résiliation du contrat et de l'adhésion et modification de la cotisation qui passe de 1.36% au lieu de 1.32 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération le conseil à l'unanimité, est favorable et autorise le maire à signer l'avenant n°2 au contrat de prévoyance n°007343-PVC.

AVENANT AU CONTRAT RISQUE STATUTAIRE AESIO MUTELLE MUTEX :

Le maire rappelle au Conseil la décision portant sur le choix de la Mutuelle Aésio Mutex en matière de Prévoyance « risques statutaires » pour les agents de la commune.

Cette assurance permet le remboursement à la commune, d'une partie du salaire des agents en maladie ou accident du travail.

Il est proposé un avenant au contrat de prévoyance portant sur l'évolution des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents CNRACL la cotisation sera de 7.49 % et pour les agents IRCANTEC de 3.59%.

Après délibération le conseil à l'unanimité, est favorable et autorise le maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance avec la Mutuelle MUTEX.

MARCHE SUBSEQUENT N°2 – RESTAURATION DES TOITURES DE L'ÉGLISE

Le maire rappelle la délibération n°39 du 27/07/2020 concernant la validation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des toitures de l'église.

Il indique qu'il faut prévoir des modifications suite au résultat de l'appel d'offre. La présente modification a pour objet d'établir le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre à la suite de la phase APD et de prendre en compte tous les éléments dudit marché.

Base du calcul du forfait définitif :

Les travaux retenus par le conseil municipal correspondent à :

Budget travaux de **455 016.58 € HT** soit 546 019.90 € TTC

Le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé à **8%**.

Le montant des honoraires passe à un **forfait de M.O. de 36 401.33 € HT** au lieu de 24 687.84 € HT, soit une différence de 11 713.49 €.

Après délibération le conseil est favorable au forfait définitif de maîtrise d'œuvre présenté, et autorise le maire à signer le marché subséquent N°2 avec le cabinet d'architecture D'AR JHIL et de prévoir le montant au BP 2023.

ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE (ZAENR) :

Le maire signale que suite à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, le conseil municipal doit identifier des zones susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques ou des éoliennes. La commune ne dispose pas de terrains communaux répondant aux critères.

Toutefois après en avoir débattu, le Conseil Municipal tien à préciser sa volonté de voir équiper les toitures des bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques ainsi que de proposer un terrain propriété de la commune de Vinezac situé sur la commune de BALAZUC (et donc sur la communauté de communes des gorges de l'Ardèche), section A n°35 pour une superficie de 304 300 m², pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Après délibération le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à faire ces propositions.

INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE :

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

de 300 € à 800 € Brut par agent suivant la tranche de rémunération brute perçue, ils feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par *la collectivité territoriale qui* emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Vinezac décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat, exceptionnelle, dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Séance du Conseil Municipal levée à 19 h.